GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-420

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue Guynemer

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 02 novembre 2026 formulée par Mme Alic Tissier d'occuper le domaine public, rue Guynemer, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

Arrêté

Article 1 :
Mme Alice Tissier est autorisée à occuper le domaine public rue Guynemer du 05 décembre au 06 décembre 2026, pour un déménagement.

Article 2 :
Mme Alice Tissier est autorisée à stationner rue Guynemer sur la place réservée aux livraisons pendant le déménagement.

Article 3 :
Mme Alice Tissier se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :
Mme Alice Tissier rendra le domaine public en l'état initial en fin du déménagement.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à Mme Alice Tissier et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 novembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA